



## Creation de sarl- impacts sur le conjoint

Par **NEDELEC**, le **02/12/2008 à 14:17**

Bonjour,

Lors de la création d'une société en SARL, si deux époux sont mariés sans contrat de mariage (régime de la communauté réduite aux agnets), le conjoint doit-il obligatoirement signer des papiers lors de la constitution de la société pour accepter la valeur mise au capital, issue des ressources communes ? Le fait d'avoir 3 associés dans la SARL, cela change t-il quelque chose ?

Est-on saisissable sur les biens personnels ( voiture maison ) quelque soit la structure juridique de la société créée ? est ce que les salaires du conjoint en dehors de la création de société sont saisissables par des créanciers de la société créée ?

Dans l'attente de votre retour,